



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 27322

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'attribution de bourses accordées aux étudiants en masso-kinésithérapie. En effet, tout comme les étudiants infirmiers, les futurs masso-kinésithérapeutes peuvent déduire un montant fixe de leurs revenus. Toutefois, il désirerait savoir si une déduction des frais réels de scolarité, bien supérieurs à la déduction forfaitaire annuelle, ne pourrait être envisagée pour les étudiants des instituts de formation en masso-kinésithérapie, de façon à obtenir un traitement identique à celui des étudiants infirmiers qui n'ont au final aucun frais de scolarité.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27322

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8154

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)